

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville :

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 12 juin 2017 à 19h00, à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent, à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogation mineure décrites ci-après :

ADRESSE CIVIQUE : 411 à 423, rue Notre-Dame Nord - Matricule : 4825-10-6419;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Les lots 4 409 763 et 4 846 384 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal situé au 411-413, rue Notre-Dame Nord, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe, alinéa a) et la grille de spécifications pour la zone 147 par rapport à la marge de recul latérale minimale requise :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : **1,5 m**
- Marge de recul latérale minimale demandée : **0,65 m**

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire de l'immeuble situé au 411-413, rue Notre Dame Nord, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b) par rapport à la distance minimale requise entre un bâtiment complémentaire à structure isolée et une ligne de terrain :

- Distance minimale autorisée : **1,0 m**
- Distance minimale demandée : **0,12 m**

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire de l'immeuble situé au 421-423, rue Notre Dame Nord, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b) par rapport à la distance minimale requise entre un bâtiment complémentaire à structure isolée et une ligne de terrain :

- Distance minimale autorisée : **1,0 m**
- Distance minimale demandée : **0,0 m**

ADRESSE CIVIQUE : 991, rang du Petit-Bois - Matricule : 4623-18-1197;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 189 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 110 relativement aux constructions permises dans la cour avant pour un usage résidentiel :

- Autoriser un bâtiment complémentaire dans la cour avant;

Demande de dérogation mineure requise pour autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 107, pour un usage résidentiel;

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **2,5 m**

ADRESSE CIVIQUE : 390, avenue du Sieur - Matricule : 4723-73-3871;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 5 458 407 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la distance minimale requise par rapport à une ligne de terrain, par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale du bâtiment complémentaire de la ligne latérale est autorisée : **1,0 m**
- Distance minimale du bâtiment complémentaire de la ligne latérale est demandée : **0,25 m**